

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1524

présenté par

M. Nilor, M. Chassaigne, M. Azerot et M. Serville

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et garantit la mise en place de moyens adaptés, notamment dans les zones non interconnectées, pour l'accès à l'énergie pour les sites isolés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de permettre aux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Energie, aux concessionnaires, et autres autorités, de mutualiser les moyens afin de permettre l'accès à l'énergie pour les sites isolés. Notamment dans les zones non interconnectées, il s'agit de remédier au fait que certains logements n'ont pas accès à l'électricité. Cette situation préjudiciable est source de nuisances et d'insécurité. En Martinique, 8000 logements sont concernés. Sans électricité, les conditions d'apprentissage et d'étude des enfants vivant dans ces logements sont inacceptables.